

**AVIS D'APPEL D'OFFRE N° DNCMP/...40.../T/2023-2024 POUR LA REALISATION
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
SONGA-KARONGE, EN COMMUNE VUGIZO, PROVINCE MAKAMBA**

A. AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL : N° DNCMP/...40.../2023-2024

- Date de publication : ...27.../...6.../2023
- Date d'ouverture des offres: ...16.../...8.../2023

1. Objet.

La commune de Vugizo invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, **pour la réalisation des travaux de construction de l'adduction d'eau potable : Songa-Karonge.**

Le marché est en un lot unique.

2. Financement du marché.

La Commune Vugizo a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais via le Fond National d'Investissement Communal « FONIC », appuyant la politique nationale de la décentralisation en matière de la maîtrise d'ouvrage communal. La Commune de Vugizo a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés de «des travaux de construction de l'adduction d'eau potable : Songa-Karonge.»

3. Caution de soumission.

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission équivalente à **trois millions (3 000 000) de francs burundais.**

Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

Les offres doivent être soumises, **sous plis fermés**, à la **Commune de Vugizo**.
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

4. Spécification du marché.

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en lot unique. Il s'agit de l'adduction d'eau potable Songa-Karonge.

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **quatre (04) mois calendrier.**

5. Conditions de participations.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse suivante : « **au Bureau de la Commune de Vugizo** », moyennant présentation de deux (02) bordereaux de versement totalisant un montant de deux cent milles(200 000 fbu) francs burundais dont 50 % sera versé sur le **compte N°1101/001-04** ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50% sur le compte N° **70034-01-057** ouvert à la BANCOSU au nom de la commune de Vugizo.

Les offres doivent être rédigées en langue française et, **uniquement**, au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à : Monsieur l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la

référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les capacités juridiques, techniques, et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Il ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'un des cas d'inéligibilité énumérés aux articles 161 et 162 du Code des Marchés publics, édition 2018.

Visite du site.

Une visite guidée des sites sera organisée le 7/8 / 2023 à partir de 10heures. Le lieu de rencontre sera le chef-lieu de la Commune Vugizo.

7. Validité des offres.

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

8. Date limite de dépôt des offres.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le** 16/8 / 2023, **à 9 heures 30 minutes.**

Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.

9. Séance d'ouverture des offres.

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 16/8 / 2023 à **11 heures**. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP), pour avis de non-objection.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il adresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

10. Critères de qualification des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La caution de soumission sous forme de garantie bancaire de trois (3000000 Frsbu) millions de francs burundais, suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire s'élevant à trente (30000000 Frsbu) millions de francs burundais, pour mener à bon terme l'exécution du marché;
4. Les statuts du soumissionnaire (personne morale);
5. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR;
6. Une copie du certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Une copie du registre de commerce (RC);
8. Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce datant d'au plus trois (3) mois;
9. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité, en original;
10. Une adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
11. Habilitation du signataire à engager le soumissionnaire ;
12. Acte d'engagement signé.

Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidentes locales, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux.

Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité et un chiffre d'affaire d'au moins cent millions (100 000 000 Frs) de francs burundais, au cours des trois (3) dernières années.

Fait à Vugizo, le 24/.../2023,

**Administrateur Communal et Personne Responsable des
Marchés Publics,**

DUSENGIMANA Diomède.-

